



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2016
Français
Original : arabe

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Working Women Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Rôle de Working Women Association dans l'autonomisation économique de la femme au Soudan

**Soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme
New York, mars 2017.**

La travailleuse soudanaise

Si certains obstacles empêchent la travailleuse d'être autonome et de contribuer au développement économique qui permet au pays de progresser et d'atteindre un certain niveau de développement, les pays ont beaucoup à gagner de la participation de la travailleuse, bénéfique non seulement pour la femme qui travaille, mais aussi pour la femme en général, pour l'homme ainsi que pour les enfants sur le plan économique de même que sur le plan de la santé. La participation des femmes à la vie professionnelle ouvre également de meilleures perspectives liées à leur éventuelle implication dans la vie politique et à leur autonomisation économique.

Sa contribution favorise la lutte contre la pauvreté, garantit un niveau de vie décent et a un effet positif sur la femme, la famille et la société.

La travailleuse soudanaise continue d'œuvrer à faire ses preuves dans les différents domaines dans le cadre du rôle crucial qu'elle joue, en tant que véritable contributrice à la construction de la société. La travailleuse au Soudan représente environ 67 % de la population active dans les administrations publiques, le taux de travailleuses dans les secteurs de l'enseignement et de la santé étant supérieur.

La travailleuse soudanaise a toujours appelé, par sa participation active, à lutter contre toutes les formes d'inégalités et à coordonner les efforts pour réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. La travailleuse possède les qualifications requises nécessaires aux fins d'un recrutement, qui lui permettent d'apporter une valeur ajoutée qu'elle pourra transmettre à autrui. À cet effet, l'État porte une grande attention à l'autonomisation de la travailleuse grâce à différents acquis et à la discrimination positive en matière de législations et de règlements en vigueur :

Le secrétariat général de l'organisation a déployé des efforts considérables pour voir promulguer de nouvelles lois et de nouveaux règlements qui consistent en ce qui suit :

- Accorder à la femme un congé de maternité de huit semaines conformément à l'article 102 du règlement de la fonction publique de 2007 édicté par le Ministère de la justice de la République du Soudan, en référence au Code du travail. Le rôle de la femme dans la famille et son rôle biologique ont été pris en considération et un congé de maternité de 3 ans, avec un salaire de base la première année et une prime, lui est accordé pour chaque enfant. Par ailleurs, les directives relatives à la création de crèches et d'écoles maternelles doivent être exécutées sur les lieux de travail de la femme. Prenant également en compte l'aspect religieux, et conformément à la Charia islamique, un congé payé doit lui être accordé pour sa retraite légale, pour le décès de son époux, d'une durée de quatre mois et dix jours et, si elle est enceinte, jusqu'à ce qu'elle donne naissance à son enfant.

- Le Code du travail a également accordé une importance à la stabilité de la famille en permettant à la femme de bénéficier d'un congé sans solde de cinq ans, dans le cas où elle doit accompagner son conjoint lorsqu'il se rend à l'étranger, tout en lui préservant son droit à être promue. Outre ces avantages, les articles de loi régissant le travail des femmes, conformément aux règles relatives à l'emploi figurant dans les conventions internationales, sont également appliqués.
- Le droit de la travailleuse à bénéficier d'un salaire égal pour un travail égal et à pouvoir présider des comités de promotion sur un pied d'égalité avec les hommes ne doit pas être ignoré.
- Son taux de participation dans la vie politique doit augmenter de manière à atteindre 30 % au Parlement et à ce qu'elle occupe des postes constitutionnels.
- Aux fins du développement durable et de l'autonomisation économique, le secrétariat général de l'organisation Working Women Association a aidé à mettre en place de nombreux projets et à déployer des efforts de différente nature afin d'éliminer toutes les formes de pauvreté (petits projets, microfinancements et crédit de bienfaisance qui ont été accordés à titre individuel ou par groupe).
- Il a également contribué à la réalisation de différents projets, a déployé des efforts pour se pencher sur la question du changement climatique et lutter contre la désertification en plantant des arbres et a sensibilisé les travailleuses par l'intermédiaire d'ateliers et de séminaires sur l'environnement, le maintien du couvert végétal, la contribution de semences et de plants pour appuyer le projet de culture des jardins dans le cadre du programme de la production et la productivité pour parvenir à l'autosuffisance et subvenir aux besoins de la famille de l'intérieur des foyers.
- Le secrétariat général met en place des programmes pour éradiquer l'illettrisme et perfectionner les compétences techniques au niveau du centre et des États.
- Il soutient également le secteur sanitaire par l'intermédiaire de nombreuses contributions relatives à la santé maternelle, infantile et procréative.
- Au niveau des États, les projets de la travailleuse au Soudan sont exécutés par le secrétariat général de Working Women Association suivant une structure systématique dans tous les États du Soudan.

Dans le même cadre, nous recommandons de :

1. Porter un intérêt à la technologie et à l'innovation et les mettre au service du développement et de la production basée sur l'économie du savoir par des projets réalisés par la travailleuse ;
2. Mettre en avant le travail dans des projets de groupes qui visent à sensibiliser la communauté aux droits de l'homme et aux droits de la travailleuse;
3. Encourager la ratification des conventions internationales de travail pour garantir une application idéale des normes internationales de travail;

4. Appuyer les initiatives prises pour la réalisation de l'autonomisation économique favorisant le développement pour interagir avec les travailleuses dans le monde;

5. Lever le blocus et les sanctions imposées au Soudan qui ont une incidence directe sur la femme et l'enfant et qui peuvent s'étendre sur les générations suivantes ; préserver leur droit à bénéficier de la technologie qui contribue à la création d'un environnement économique sain du fait des mutations de l'autonomisation économique visant à réaliser les principes fondamentaux des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

En conclusion :

Après avoir présenté les réalisations de la travailleuse soudanaise, nous tenons à remercier la Commission de la Condition de la femme qui nous a donné l'occasion d'interagir avec d'autres organisations féminines dans le monde pour exposer notre expérience dans l'autonomisation de la femme soudanaise sur le plan économique et de bénéficier des expériences des autres organisations dans ce domaine.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour inviter la communauté internationale représentée par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations bénévoles nationales et internationales à soutenir le peuple soudanais pour éviter les effets des sanctions coercitives qui lui sont imposées par certaines parties, en particulier les États-Unis, vu que ces sanctions ont des effets néfastes sur le développement économique en général et notamment sur la famille, la femme et les enfants.

Il ne faut pas ignorer que l'embargo économique a aggravé la situation qui empêche la femme soudanaise, et en particulier la travailleuse, de mener à bien un certain nombre d'initiatives qui visent à émanciper la travailleuse dans la perspective plus générale d'une autonomisation économique à l'échelle nationale et internationale.
